

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 20 février 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 20 février 2024 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Ancil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me} Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Richard Foster	Forestville
M ^{me} Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M ^{me} Claire Savard	Colombier
M. Richard Therrien	Tadoussac
M. Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Est absent :

M. Donald Perron	Longue-Rive
------------------	-------------

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me} Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M ^{me} Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me} Élise Guignard	Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Prolongation de l'*Entente sectorielle en égalité 2022-2024*;
 - 5.2. Centre administratif - autorisation de procéder à des travaux de menuiserie;
 - 5.3. Mandat d'accompagnement professionnel pour l'acquisition d'enseignes :
 - 5.3.1. Enseignes pylônes;
 - 5.3.2. Enseignes de prévention;
 - 5.4. Mandat d'accompagnement professionnel pour la rédaction d'un règlement en habitation pour les municipalités de la MRC;

6. Aménagement du territoire :

- 6.1. Adoption du *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 162-2023 visant à régir la construction et l'aménagement des terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges*;
- 6.2. *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* - appel de projets - mandat;
- 6.3. Élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan - autorisation de signer la convention d'aide financière;
- 6.4. Règlement de contrôle intérimaire (RCI) éolien - avis de motion;
- 6.5. Demande de prolongation pour la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

7. Technique et environnement :

- 7.1. Octroi des contrats de collecte de porte en porte des matières résiduelles à Location Excavation R.S.M.F. inc. - modification à la résolution 2023-09-274;
- 7.2. Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation pour le transport de conteneurs transrouliers entre les écocentres de la MRC;
- 7.3. Autorisation de lancer un appel d'offres public pour l'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;
- 7.4. Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation pour la collecte des encombrants;
- 7.5. Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation pour effectuer une analyse énergétique au site des Bergeronnes;
- 7.6. Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation pour une étude technicoéconomique du modèle d'affaires de la gestion des matières résiduelles (GMR) sur le territoire;
- 7.7. Mise à jour de la tarification aux écocentres et des incitatifs aux ICI;

8. Développement économique et social :

- 8.1. Fonds régions et ruralité - Volet 3 - autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation pour la mise en œuvre de la Signature innovation : *La Haute-Côte-Nord, territoire d'eau et de forêt*;
- 8.2. Fonds local d'investissement/Fonds local de solidarité (FLI/FLS) - adoption d'un projet :
 - 8.2.1. Projet 2021-011 - moratoire de paiement;
 - 8.2.2. Adoption d'un projet;
- 8.3. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) :
 - 8.3.1. Adoption d'un projet - Semaine de relâche scolaire;
 - 8.3.2. Adoption d'un projet;
- 8.4. Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - adoption de projets;
- 8.5. Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE) - adoption d'un projet;
- 8.6. Politique de soutien aux entreprises (PSE) - adoption de projets;

9. Développement culturel et touristique :

- 9.1. Prolongation du *Programme Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel);

10. Transport :

- 10.1. Transport adapté - demande de contribution financière pour 2024;
- 10.2. Aide financière au transport collectif pour 2023-2024 - autorisation de signer la convention d'aide financière;

- 10.3. Transport collectif - adoption du Plan de développement 2024;
11. Ressources humaines :
- 11.1. Décision du conseil relative à l'employé n° 77;
- 11.2. Recommandation d'embauche - étudiants en aménagement du territoire;
12. Correspondance :
- 12.1. Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - révision de certaines modalités du *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU) 2023 – appui à la Municipalité de Sainte-Idrène;
- 12.2. Demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* - appui à la MRC de Matawinie;
13. Gestion financière :
- 13.1. Adoption du rapport des déboursés;
- 13.2. Alliance forêt boréale - adhésion 2024;
- 13.3. Défi OSEntreprendre Côte-Nord - 26e édition - demande de partenariat;
- 13.4. Adoption d'une procédure encadrant les paiements de factures;
14. Affaires nouvelles;
15. Période de questions;
16. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2024-02-046

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point « 14. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2024-02-047

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport de certains dossiers gouvernementaux :

- tournée de consultation sur l'avenir des forêts;
- projet de loi n° 48 (sécurité routière);
- projet de loi n° 50 (incendies de forêt).

RÉSOLUTION 2024-02-048

Prolongation de l'Entente sectorielle en égalité 2022-2024

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la condition féminine (SCF) et les MRC de la Côte-Nord ont convenu d'une *Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes*, laquelle prendra fin le 31 mars 2024 (résolution 2022-01-004);

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent prolonger cette entente jusqu'au 31 octobre 2024 afin d'accorder un délai additionnel à la réalisation de deux projets;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord consente à la prolongation de l'*Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes*, et ce, afin de permettre la réalisation de deux projets.

RÉSOLUTION 2024-02-049

Centre administratif - travaux de menuiserie - octroi d'un contrat

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite configurer un espace ouvert en bureau fermé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite configurer l'aire d'accueil de façon à restreindre le libre accès des locaux au public;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à accorder un contrat de gré à gré à Menuiserie Jean-Yves Morneau au montant de 11 600 \$ avant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission du 29 janvier 2024;

QUE la somme payable soit prise à même le budget de fonctionnement;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-02-050

Mandat d'accompagnement professionnel pour l'acquisition d'enseignes pylônes

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté la direction générale pour procéder à un appel d'offres public pour la conception, la

fabrication et l'installation de trois enseignes pylônes sur son territoire (résolution 2022-01-010);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir de l'accompagnement pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à octroyer un contrat à la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement portant sur l'acquisition d'enseignes pylônes, et ce, conformément à l'offre de service du 9 février 2024.

RÉSOLUTION 2024-02-051

Mandat d'accompagnement professionnel pour l'acquisition d'enseignes de prévention

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à un appel d'offres sur invitation pour la conception, la fabrication et la livraison d'enseignes de prévention sur tout le territoire en ce qui concerne les marées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir de l'accompagnement pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à octroyer un contrat à la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement portant sur l'acquisition d'enseignes de prévention, et ce, conformément à l'offre de service du 9 février 2024.

RÉSOLUTION 2024-02-052

Mandat d'accompagnement professionnel pour la rédaction d'un règlement en matière d'habitation pour les municipalités de la MRC

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2022 (résolution 2022-05-205), la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé un contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, de Chicoutimi, pour la réalisation d'un état de situation de l'habitation, du logement et de l'hébergement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final sur *l'Étude de la situation de l'habitation, du logement et de l'hébergement de La Haute-Côte-Nord* a été déposé le 9 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté le Service de développement économique pour établir un plan d'action visant la mise en œuvre des recommandations de l'étude (résolution 2023-01-016);

CONSIDÉRANT QUE l'un des principaux constats de l'étude concerne la réglementation municipale actuelle, qui est un frein au développement immobilier;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions proposées consiste à adapter la réglementation actuelle des municipalités sur le territoire de la MRC afin de faciliter le développement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à recourir aux services professionnels d'une firme pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement portant sur la rédaction d'un règlement en matière d'habitation pour les municipalités de la MRC.

RÉSOLUTION 2024-02-053

***Adoption du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 162-2023
visant à régir la construction et l'aménagement
des terrains situés dans les zones exposées
aux glissements de terrain et à l'érosion des berges***

CONSIDÉRANT QUE le comité d'experts sur l'érosion des berges a déposé en 2006 les résultats d'une étude d'évaluation du risque d'érosion du littoral de la Côte-Nord du Fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cette étude démontre que les risques d'érosion des berges et de glissements de terrain sont sérieux sur plusieurs sections du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les événements météorologiques extrêmes se sont multipliés et que leur fréquence augmente, ayant pour conséquence des dommages aux bâtiments et aux infrastructures et des impacts sur les populations concernées;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 107-2008 visant à régir la construction et l'aménagement des terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges* est entré en vigueur le 15 mai 2008;

CONSIDÉRANT QUE le 29 août 2022, le gouvernement du Québec a avisé la MRC qu'il avait procédé à une mise à jour de la cartographie en plus de produire de nouvelles cartes;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif a été actualisé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit prendre les dispositions nécessaires afin de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif associé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire prévu aux articles 64 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est la meilleure garantie pour le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord qu'il n'y ait pas de nouvelles utilisations du sol ou de nouvelles constructions pouvant aller à l'encontre des objectifs de sécurité des biens et des personnes dans les territoires visés et qu'il y ait respect du cadre normatif déposé par le gouvernement afin que la MRC ne puisse être l'objet de poursuites et reconnue responsable des pertes humaines et matérielles encourues par le non-respect de la réglementation dans les zones à risques d'érosion des berges et de glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir et de l'intérêt de la MRC d'intervenir afin de protéger la sécurité des personnes et des biens sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 15 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 162-2023 visant à régir la construction et l'aménagement des terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges* en vue d'instaurer des mesures de contrôle intérimaire prévues aux articles 64 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et*

l'urbanisme à l'égard des municipalités de Tadoussac, Sacré-Cœur, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier relativement aux zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges;

QUE le RCI numéro 107-2008 soit abrogé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

M^{me} Lise Boulianne, maire de la Municipalité de Sacré-Coeur, s'abstient de prendre part aux délibérations et au vote de la présente résolution.

RÉSOLUTION 2024-02-054

***Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) -
appel de projets 2024-2025 - mandat***

CONSIDÉRANT qu'au cours des neuf dernières années, les signatures d'ententes triennales avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) se sont succédées pour la mise en œuvre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT QUE la présente entente triennale prendra fin le 31 mars 2024 et qu'il y a lieu de croire que cette dernière sera renouvelée pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE le lancement d'un appel de projets nécessite la réalisation de plusieurs étapes allant de la préparation des projets à leur analyse afin de respecter les objectifs de la mise en œuvre du programme;

CONSIDÉRANT QUE, par le passé, la signature tardive des ententes a compromis la réalisation de travaux pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT le souhait de la MRC de permettre rapidement la mise en œuvre des travaux dès 2024;

CONSIDÉRANT QUE, par le passé, le conseil de la MRC a mandaté le Comité multiressource, formé dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales, à procéder à l'analyse et à la priorisation des projets déposés;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité multiressource doivent être entérinées par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

1. procède, pour l'exercice 2024-2025, à un appel de projets dont l'acceptation de ceux-ci demeure conditionnelle à la signature de l'entente triennale 2024-2027 du *Programme d'aménagement durable des forêts*;
2. fixe au 29 avril 2024 à 16 h, la date de fermeture de la période de réception des projets;
3. mandate le Comité multiressource pour agir à titre de comité de sélection dans le cadre de l'application du *Programme d'aménagement durable des forêts*;
4. réserve une somme de 26 340 \$ initialement prévue pour la réalisation du projet n° 097-950-2302 de la Pourvoirie Le Chenail du Nord que cette dernière n'a pu compléter en 2023-2024.

***Élaboration d'un plan climat, planification
et mise en œuvre de projets issus de ce plan -
autorisation de signer la convention d'aide financière***

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 7 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), la Ministre veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le *Plan pour une économie verte 2030* (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son *Plan de mise en œuvre 2023-2028* (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE l'article 15.1 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le *Fonds d'électrification et de changements climatiques* et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut également confier à un ministre ou à un organisme public un mandat afin qu'il mette en œuvre, selon ce que le mandat indique, des mesures visant la lutte contre les changements climatiques dans un domaine relevant de ses attributions. Il peut également, dans le cadre de ce mandat, permettre à cet autre ministre ou à cet organisme de porter au débit du *Fonds d'électrification et de changements climatiques* les sommes pourvoyant à de telles mesures;

ATTENDU QUE l'entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques entre ces ministres qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 a été modifiée le 6 décembre 2023 afin d'ajouter à la MINISTRE le mandat d'appréciation des risques et d'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques par les organismes municipaux;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale, laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

ATTENDU QUE la Ministre est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 b du PMO du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 228-2024 du 7 février 2024, la MINISTRE a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 048 616 \$ à la MRC de La Haute-Côte-Nord, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC et la Ministre des Affaires municipales de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, la convention d'aide financière, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la convention, comme susdit.

Avis de motion

Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à régir l'implantation d'éoliennes sur son territoire

Avis de motion est donné par Madame Claire Savard, conseillère de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à régir l'implantation d'éoliennes sur son territoire.

RÉSOLUTION 2024-02-056

Demande de prolongation pour la révision Schéma d'aménagement et de développement révisé

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2018, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation informait la MRC que certains éléments de son Schéma d'aménagement et de développement révisé ne respectaient pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit remplacer le Schéma d'aménagement et de développement révisé dans les 120 jours;

CONSIDÉRANT les demandes de délai précédentes (résolutions 2020-08-193, 2021-08-255 et 2023-11-340);

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande un délai plus long pour revoir le contenu de son schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande à la ministre des Affaires municipales, Madame Andrée Laforest, un délai supplémentaire de 18 mois pour le remplacement de son Schéma d'aménagement et de développement révisé.

RÉSOLUTION 2024-02-057

Octroi des contrats de collecte de porte en porte des matières résiduelles à Location Excavation R.S.M.F. inc. - modification à la résolution 2023-09-274

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-274 octroyant le contrat de collecte et transport des matières résiduelles à Location Excavation R.S.M.F.inc;

CONSIDÉRANT l'erreur administrative sur le prix total du contrat ferme, et ce, uniquement pour les lots des matières recyclables (1A et 1B). En effet, le contrat

est d'une durée ferme de 14 mois pour les matières recyclables et non de 42 mois comme les autres matières visées par les lots 2, 3 et 4;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-09-274 de la façon suivante :

1. Dans le tableau détaillant le montant des contrats, le prix des contrats fermes des matières recyclables (lots 1A et 1B) sont inscrits ainsi :

Lot	Matières	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Montant
1 A	Matières recyclables en bacs	16 octobre 2023	31 décembre 2024	1 226 712,00 \$
1 B	Matières recyclables en conteneurs	16 octobre 2023	31 décembre 2024	562 013,33 \$
2	Ordures	16 octobre 2023	30 avril 2027	1 713 658,67 \$
3	Carcasses animales	16 octobre 2023	30 avril 2027	14 000,00 \$
4	Matières organiques	1 ^{er} janvier 2026 (date approximative)	30 avril 2027	648 533,33 \$
Montant total :				4 164 917,33 \$

Or, on devrait lire :

Lot	Matières	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Montant
1 A	Matières recyclables en bacs	16 octobre 2023	31 décembre 2024	433 458,67 \$
1 B	Matières recyclables en conteneurs	16 octobre 2023	31 décembre 2024	189 000,00 \$
2	Ordures	16 octobre 2023	30 avril 2027	1 713 658,67 \$
3	Carcasses animales	16 octobre 2023	30 avril 2027	14 000,00 \$
4	Matières organiques	1 ^{er} janvier 2026 (date approximative)	30 avril 2027	648 533,33 \$
Montant total :				2 998 650,57 \$

RÉSOLUTION 2024-02-058

Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation pour le transport de conteneurs transrouliers entre les écocentres de la MRC

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé à l'entreprise Les Constructions SRV inc. pour des services de transport des conteneurs transrouliers entre l'écocentre de Sacré-Cœur et celui des Bergeronnes (résolution 2021-09-284) est terminé;

CONSIDÉRANT QUE le transport de ces conteneurs est nécessaire pour recueillir les différents types de matériaux triés par les citoyens à l'écocentre de Sacré-Cœur et les acheminer vers leur lieu de transfert (écocentres des Bergeronnes);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'évaluer la gestion, l'entreposage et le transbordement de certaines matières afin d'optimiser les opérations notamment concernant le bois n° 1, le bardeau d'asphalte et les branches (paillis);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite lancer un appel d'offres sur invitation en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la directrice générale à lancer un appel d'offres sur invitation pour des services de transport des conteneurs transrouliers principalement entre l'écocentre de Sacré-Cœur et celui des Bergeronnes.

RÉSOLUTION 2024-02-059

***Autorisation de lancer un appel d'offres public
pour l'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à l'entreprise Transport R. Lamarre et fils un contrat ayant débuté le 1^{er} octobre 2020 et se terminant le 30 septembre 2023, pour l'exploitation d'un écocentre à Portneuf-sur-Mer, selon l'option 1-C (Exploitation complète : écocentre et recyclage), au montant de 196 500 \$ excluant les taxes applicables (résolution 2020-08-197);

ATTENDU QUE le volet « Exploitation de l'écocentre » de ce contrat a été prolongé pour une période d'un an, prenant ainsi fin le 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE l'exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer nécessite l'emploi de machinerie et de ressources humaines afin de permettre le transbordement des matériaux de construction et la gestion de l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la directrice générale à lancer un appel d'offres public pour l'exploitation du centre de transbordement et de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer et toutes les opérations s'y effectuant, soit une gestion complète par l'entreprise, incluant les ressources humaines, pour la surveillance et les opérations nécessitant de la machinerie, le tout débutant le 1^{er} octobre 2024 et ne dépassant pas le 30 septembre 2027.

RÉSOLUTION 2024-02-060

***Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation
pour la collecte des encombrants***

CONSIDÉRANT QU'avant 2021, la MRC procédait à chaque année à une collecte d'encombrants au printemps et à l'automne;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, les collectes s'effectuaient sur demande et que le projet n'a pas été concluant en raison de la charge supplémentaire de travail pour les employés et des résultats mitigés de quantités de matières récupérées;

CONSIDÉRANT QUE les collectes d'encombrants à dates fixes au printemps et à l'automne étaient appréciées des citoyens et étaient efficaces;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord mandate la directrice générale à lancer un appel d'offres sur invitation afin de réaliser les opérations nécessitant la machinerie et les journaliers nécessaires aux opérations principales de la collecte des encombrants.

RÉSOLUTION 2024-02-061

***Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation
pour effectuer une analyse énergétique au site des Bergeronnes***

CONSIDÉRANT l'utilisation d'une génératrice au site des Bergeronnes avec les coûts et les gaz à effets de serre que celle-ci occasionne;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'utilisation et l'âge actuels de la génératrice, des nouvelles installations à construire, des coûts potentiels de raccordement au réseau électrique d'Hydro-Québec et de la nouvelle réalité énergétique à Hydro-Québec, il y a lieu d'évaluer la pertinence de l'utilisation de la génératrice et de se questionner sur la méthode la plus efficiente de fournir en énergie le site des Bergeronnes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la directrice générale à rechercher du financement auprès de divers programmes gouvernementaux pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la meilleure stratégie énergétique à adopter pour le site des Bergeronnes;

QUE sous réserve de l'obtention de financement, il mandate la directrice générale à lancer un appel d'offres sur invitation afin de réaliser cette étude.

RÉSOLUTION 2024-02-062

***Autorisation à lancer un appel d'offres sur invitation
pour une étude technicoéconomique du modèle d'affaires
de la gestion des matières résiduelles (GMR) sur le territoire***

CONSIDÉRANT les récentes hausses de coût dans la gestion des matières résiduelles à la MRC et ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT les nouvelles réalités économiques au Québec, notamment celles reliées à la main-d'œuvre et à l'augmentation du coût de la vie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se questionner sur le modèle d'affaires le plus optimal pour effectuer une gestion efficiente des matières résiduelles sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la directrice générale à rechercher du financement auprès de divers programmes gouvernementaux pour la réalisation d'une étude de faisabilité technicoéconomique du modèle d'affaires de la gestion des matières résiduelles sur le territoire;

QUE sous réserve de l'obtention de financement, il mandate la directrice générale à lancer un appel d'offres sur invitation afin de réaliser cette étude.

RÉSOLUTION 2024-02-063

***Mise à jour de la tarification dans les écocentres
et des incitatifs aux ICI pour 2024***

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte annuellement, depuis 2016, une grille de tarification pour ses écocentres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à cette tarification chaque année en fonction des nouveaux prix que la MRC doit déboursier pour la valorisation, le chargement et le transport de certaines matières;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la tarification 2024 pour les usagers des écocentres de Sacré-Cœur, des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer, en date du 23 janvier 2024, comme suit :

ÉCOCENTRES - TARIFICATION 2024

**CITOYENS DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD ET D'ESSIPIT
(avec preuve de résidence, dans un véhicule non commercial et ne tirant aucune source de revenus de cette activité)**

- **Matières sans frais, sans limite de quantité totale ou de taille de voyage :**

Résidus de construction triés, bois, bardeaux d'asphalte, agrégats, pneus réguliers et hors normes, résidus verts, électroménagers, encombrants, matières recyclables, RDD, produits électroniques, métaux.

INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

- Les petits voyages des ICI qui ont des frais de moins de 30 \$ à la pesée des écocentres sont sans frais;
- Une surcharge de 100 \$/tonne est ajoutée pour tout ICI ne possédant pas une preuve d'établissement sur le territoire de la MRC (incluant un tarif pour la gestion des matières résiduelles).

Types de matières	Écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes (\$/tonne)	Écocentre de Sacré-Cœur (\$/m ³) – chargement de 4 m ³ maximum
Résidus de construction divers non triés et les plastiques	250 \$	300 \$
Bois (sauf meubles)	200 \$	200 \$
Bardeaux d'asphalte	185 \$	200 \$
Agrégats (béton sans armature, asphalte)	110 \$	300 \$
Encombrants (sauf électroménagers en métal)	250 \$	200 \$
Pneus hors normes	300 \$	Refusé
Pneus	Sans frais	Refusé
Résidus verts	Sans frais	50 \$
Métaux	Sans frais	Sans frais
Matières recyclables (triées et sans contaminant)	Sans frais	Sans frais
Résidus domestiques dangereux (RDD) (Assimilable au résidentiel)	Sans frais	Sans frais
Appareils électroniques	Sans frais	Sans frais
Résidus provenant d'excavation	Refusé	Refusé
Béton avec armature	Refusé	Refusé

MUNICIPALITÉS

- Les chargements municipaux provenant d'encombrants (ex. : dépotoir clandestin, ménage de bord de rue, etc.) sont acceptés sans frais aux écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer.

QUE la résolution 2022-11-360 soit abrogée.

RÉSOLUTION 2024-02-064

Fonds régions et ruralité - Volet 3 - autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation pour la mise en œuvre de la Signature innovation : La Haute-Côte-Nord, territoire d'eau et de forêt

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signifié, en septembre 2020 (résolution 2020-09-221), son intérêt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le *Volet 3 - Projets Signature innovation des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce volet, la MRC a déterminé un concept du développement qu'elle entend adopter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a statué et choisi comme Signature Innovation : *La Haute-Côte-Nord, territoire d'eau et de forêt*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage dans une démarche de mise en œuvre de sa signature innovation;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la directrice générale à lancer un appel d'offres sur invitation pour recourir aux services d'une firme qui aura le mandat de réaliser la mise en œuvre de la Signature innovation : *La Haute-Côte-Nord, territoire d'eau et de forêt*.

RÉSOLUTION 2024-02-065

Fonds local d'investissement/Fonds local de solidarité (FLI/FLS) - projet 2021-011 - moratoire de paiement

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet 2021-011 a obtenu un prêt dans le cadre du *Fonds local de solidarité (FLS)* et du *Fonds local d'investissement (FLI)* (résolution 2021-06-239);

CONSIDÉRANT QUE la *Politique d'investissement générale* permet un moratoire lorsque la situation le requiert;

CONSIDÉRANT QUE la MRC propose des services de développement économique afin de soutenir les entrepreneurs de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accorde au promoteur du projet 2021-011 un moratoire de paiement de six mois, conformément à la politique FLI/FLS de la MRC.

RÉSOLUTION 2024-02-066

Fonds local d'investissement/Fonds local de solidarité (FLI/FLS) - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre du *Fonds local d'investissement/Fonds local de solidarité (FLI/FLS)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de ces fonds;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre du FLI/FLS :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2023-135	9320-1416 Québec Inc. (Les Écumeurs du Saint-Laurent)	Achat et revitalisation d'une entreprise de croisières aux baleines	138 000 \$
Total :			138 000 \$

QUE le conseil autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2024-02-067

***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) -
adoption d'un projet pour la Semaine de relâche scolaire***

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC organisent des programmations hivernales pour la semaine de relâche scolaire;

CONSIDÉRANT QUE ces programmations sont une charge supplémentaire pour les organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE les projets satisfont les critères d'admissibilité de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi du financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon la recommandation du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder un montant de 5 000 \$ à chaque municipalité qui en fera la demande et qui présentera une reddition de compte :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-018	MRC de La Haute- Côte-Nord	Semaine de relâche scolaire	40 000 \$
Total :			40 000 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2024-02-068

***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) -
adoption d'un projet***

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Volet 2* du *Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de la politique;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2023-088	Villa Forestville	Phase 3	75 000 \$
Total :			75 000 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Dépôt d'une reddition de compte à la fin de la réalisation du projet;

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de la MRC, dénonce son conflit d'intérêt et s'abstient de prendre part aux délibérations et au vote de la présente résolution.

RÉSOLUTION 2024-02-069

Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4* du *Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés rencontrent les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du Comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2023-114	Association récréative Chauvin Inc.	Aménagement d'un nouveau poste d'accueil	99 999,99 \$
2023-141	Municipalité des Escoumins	Réfection partielle et urgente de l'aréna des Escoumins	100 000,00 \$
2024-005	Ville de Forestville	Bonification du service d'urgence en milieu isolé (SUMI)	30 575,39 \$
Total :			230 575,38 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Dépôt d'une reddition de compte à la fin de la réalisation du projet;

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de la MRC, et M. André Desrosiers, maire de la Municipalité des Escoumins, dénoncent leur conflit d'intérêt et s'abstiennent de prendre part aux délibérations et au vote de la présente résolution.

RÉSOLUTION 2024-02-070

Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE) - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux études préalables et Fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux études préalables et Fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE)* :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2023-129	9280-3527 Québec Inc. (Pourvoirie chez Pelchat)	Relève - Pourvoirie chez Pelchat	5 000 \$
Total :			5 000 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2024-02-071

Politique de soutien aux entreprises (PSE) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets satisfont les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement commun (CIC) et le Comité consultatif en développement économique ont analysé les projets et qu'ils sont favorables à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la décision du Comité d'investissement commun et du Comité consultatif en développement économique d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)* :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2023-129	9280-3527 Québec Inc. (Pourvoirie chez Pelchat)	Relève - Pourvoirie chez Pelchat	10 000 \$
2023-128	Cake en folie S.E.N.C.	Ouverture d'un service de prestations pour évènements	13 000 \$
2024-010	9111-7721 Québec Inc. (La Galouine Auberge & Restaurant)	Agrandissement - La Galouine Auberge & Restaurant	30 000 \$
2023-135	9320-1416 Québec Inc. (Les Écumeurs du Saint-Laurent)	Achat et revitalisation d'une entreprise de croisières aux baleines	30 000 \$
2023-088	Villa Forestville	Phase 3	30 000 \$
Total :			113 000 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de la MRC, dénonce son conflit d'intérêt et s'abstient de prendre part aux délibérations et au vote de la présente résolution.

RÉSOLUTION 2024-02-072

***Prolongation du Programme Aide aux initiatives de partenariat
(Entente de développement culturel)***

CONSIDÉRANT QUE le 25 novembre 2020, le conseil a accepté la proposition de renouvellement du *Programme Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel)* avec le ministère de la Culture et des Communications (résolution 2020-11-305);

CONSIDÉRANT QUE cette entente prendra fin le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications est en fin d'exercice pour l'ensemble de ses programmes en développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications souhaite prolonger d'un an la convention actuelle (2021-2024) pour un montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer à la nouvelle entente pour un montant de 66 667 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC de La Haute-Côte-Nord sera prise dans le *Volet 2* du *Fonds régions et ruralité*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte la prolongation du *Programme Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel) pour une période d'un an, et de participer financièrement à cette prolongation par le biais du *Volet 2* du *Fonds régions et ruralité*.

RÉSOLUTION 2024-02-073

Demande de contribution financière pour 2024 dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prévoit une aide au transport adapté par l'entremise de son *Programme de subvention au transport adapté*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est l'organisme mandataire reconnu par le MTMD et qu'à cet effet, elle est responsable de l'organisation du service;

ATTENDU QUE le total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 est évalué à 322 075 \$;

ATTENDU QUE le MTMD est un partenaire financier de première importance et un accompagnateur du milieu municipal dans l'application de ce programme;

ATTENDU QUE les modalités d'application du *Programme de subvention au transport adapté* prévoient que l'aide financière du ministère correspond à un maximum de 65 % de l'estimation du coût admissible, soit le coût admissible, déduction faite de 35 % de la contribution du milieu;

ATTENDU QUE la contribution des usagers correspond approximativement à 62 815 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU QUE pour les services de transport adapté, la MRC de La Haute-Côte-Nord prévoit contribuer pour une somme de 64 415 \$ en 2024 à même son budget de l'exercice;

ATTENDU QU'une aide financière de 194 845 \$ est demandée au MTMD pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable une contribution financière de 194 845 \$ pour l'exploitation du service de transport adapté pour l'année 2024;

QUE la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus éventuel dans les services de transport adapté régional, le cas échéant.

RÉSOLUTION 2024-02-074

***Aide financière au transport collectif pour 2023-2024 -
autorisation de signer la convention d'aide financière***

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE, en vertu de l'approbation du Conseil du trésor du 7 novembre 2023, la Ministre est autorisée à verser à la MRC de La Haute-Côte-Nord une aide financière, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour le financement du transport collectif;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC et le MTMD de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, la convention d'aide financière, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la convention, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-02-075

Transport collectif - adoption du Plan de développement 2024

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit une aide au transport collectif par l'entremise du *Volet II - Aide financière au transport collectif régional* de son *Programme d'aide au développement du transport collectif*;

ATTENDU QUE les modalités du programme prévoient le dépôt d'un plan de développement du transport collectif et sa mise à jour annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Plan de développement du transport collectif pour l'année 2024*, tel que présenté en date du 20 février 2024.

RÉSOLUTION 2024-02-076

Décision du conseil relative à l'employé n° 77

ATTENDU QUE le 2 octobre 2023, la MRC a procédé à l'embauche de l'employé n° 77;

ATTENDU QUE l'employé n° 77 n'a pas terminé sa période d'essai au sens de la convention collective 2022-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil mette un terme à l'emploi de l'employé n° 77 à compter du 7 février 2024 pour le motif qu'à l'occasion de sa période d'essai, il n'a pas pu répondre aux exigences de l'emploi;

QUE la directrice générale est autorisée à lui verser toutes les sommes dues à la suite de la terminaison de son emploi.

RÉSOLUTION 2024-02-077

***Embauche de deux assistants
en aménagement du territoire (emplois d'été)***

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2024-01-034, autorisait la direction générale à déposer une demande de subvention salariale dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada* (EÉC), afin de soutenir le Service de l'aménagement du territoire dans la réalisation d'activités d'inspection et de géomatique sur le territoire pendant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de Monsieur Félix Gagnon et de Monsieur Samuel Dufour O'Connor à titre d'assistants en aménagement du territoire (emplois d'été) pour la période estivale;

QUE les conditions d'embauche de Messieurs Gagnon et Dufour O'Connor soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE le salaire lié au poste d'assistant en aménagement du territoire se situe dans la classe 3 de la grille salariale en vigueur à la MRC.

Correspondance

La directrice générale dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2024-02-078

***Demande au ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation (MAMH) - révision de certaines modalités du
Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 -
appui à la Municipalité de Sainte-Irène***

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU) 2023, en vigueur depuis avril 2023 jusqu'au 31 mars 2033, vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du PRIMEAU 2023 pour le renouvellement des conduites est calculée sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de conduites à réhabiliter ou à remplacer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux techniquement complexes sur le territoire des municipalités de plus de 10 000 habitants (selon le décret de population en vigueur au moment de la réception de la demande au ministère) sont admissibles à une aide financière supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de lien entre la complexité des travaux et le nombre d'habitants d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le PRIMEAU 2023 ne permet pas le cumul des aides financières lors du renouvellement des conduites;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 198-10-2023 de la Municipalité de Sainte-Irène et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

- de rendre les municipalités et villes de moins de 10 000 habitants admissibles à l'aide financière supplémentaire pour des travaux techniquement complexes ou de leur permettre de demander l'aide supplémentaire en justifiant les travaux complexes;
- de permettre le cumul des aides financières PRIMEAU 2023 et TECQ dans un même tronçon, et ce, afin de financer les infrastructures qui ne sont pas prises en charge par le PRIMEAU 2023 dans le tronçon et ainsi diminuer l'impact financier sur le citoyen;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- M^{me} Kateri Champagne-Jourdain, ministre responsable de la région de la Côte-Nord;
- M. Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec;
- M^{me} Julie Beaudoin, directrice générale des infrastructures d'eau, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Municipalité de Sainte-Irène.

RÉSOLUTION 2024-02-079

Demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - appui à la MRC de Matawinie

CONSIDÉRANT QUE la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (PNAAT) est effective depuis le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de mise en œuvre de la PNAAT, effectif depuis le 26 juin 2023, comprend la mesure stratégique 1 - Apporter des modifications législatives, notamment à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de loi 16, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, a été sanctionné le 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a introduit un mécanisme de suspension temporaire des avis de conformité pour les municipalités en défaut d'effectuer les modifications de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC depuis le 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent demander qu'une prolongation de délai pour effectuer la concordance soit octroyée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (art. 239 LAU);

CONSIDÉRANT QUE les prolongations de délais présentement accordées aux municipalités viennent toutes à échéance au 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de prolongation des délais* du MAMH mentionne que le délai additionnel maximal possible pour une modification ayant pour objectif d'assurer la concordance au SADR est jusqu'à la moitié du délai prévu par la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la forme actuelle du processus de demande de prolongation de délai apporte une charge administrative supplémentaire aux municipalités qui devront demander de nouvelles prolongations de délai simultanément;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités sont en processus de concordance au SADR de leur MRC et qu'il sera impossible pour les services d'aménagement d'effectuer toutes les analyses nécessaires d'ici le 1^{er} mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution CM-01-024-2024 de la MRC de Matawinie et demande au MAMH une modification à la *Politique de prolongation des délais* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'accorder ou de prolonger le délai additionnel maximal possible en fonction du plan de travail et de l'échéancier soumis par la municipalité;

QUE la présente résolution soit également transmise à la FQM, à l'UMQ, ainsi que à la MRC de Matawinie.

RÉSOLUTION 2024-02-080

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 31 janvier 2024 au montant de 532 716,44 \$;
- le journal des salaires du 5 janvier 2024 au montant de 56 843,03 \$;
- le journal des salaires du 19 janvier 2024 au montant de 59 288,35 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de janvier 2024 au montant de 9 360,92 \$;

le tout totalisant une somme de 658 208,74 \$.

RÉSOLUTION 2024-02-081

Alliance forêt boréale - adhésion 2024

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, la MRC est membre d'Alliance forêt boréale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite demeurer membre actif d'Alliance forêt boréale et poursuivre le travail de défense des intérêts forestiers des communautés forestières;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et majoritairement résolu :

QUE le conseil informe Alliance forêt boréale qu'il souhaite conserver son poste au conseil d'administration et qu'il accepte de verser la cotisation de 15 000 \$ à titre d'adhésion pour l'exercice 2024.

Madame Nathalie Ross vote contre la proposition.

Le résultat du vote est le suivant :

- **8 voix en faveur de la proposition;**
- **1 voix contre la proposition.**

En vertu du décret n° 1836-2023 fixant la population du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord à 9873, la population des municipalités ayant voté en faveur de la proposition totalise 9248 habitants, soit 93,67 % de la population de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Madame la Préfet déclare donc la résolution adoptée à la double majorité des voix.

RÉSOLUTION 2024-02-082

Défi OSEntreprendre Côte-Nord - 26^e édition - demande de partenariat

CONSIDÉRANT QUE la SADC de Manicouagan coordonne les activités du 26^e Défi OSEntreprendre Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la SADC offre à la MRC de s'associer à l'événement par le biais d'un plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de participer financièrement à la 26^e édition du Défi OSEntreprendre Côte-Nord en adhérant au plan de visibilité de catégorie « Or » par le versement d'une somme de 1 000 \$.

RÉSOLUTION 2024-02-083

Adoption d'une procédure encadrant le paiement des factures

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de promoteurs et de fournisseurs demandent à la MRC de procéder autrement que par chèque pour les paiements;

CONSIDÉRANT QUE les paiements par chèque engendrent des frais ainsi que des délais postaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire mettre en place une procédure sécuritaire encadrant le paiement des factures;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte la procédure intitulée *Manuel des achats - procédures financières - Paiement des factures* telle que présentée en date du 20 février 2024.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée de la direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 20 février 2024.

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2024-02-084

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 55.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale
et greffière-trésorière